

VILLE DE SAINT-NICOLAS-DE-PORT

**ARRETE DU MAIRE N° 2024 / N° 060**

PM

**Potée Portoise du dimanche 14 avril 2024**

Le Maire de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT,  
VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 à L.2213-6,  
VU le Code de la Route,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
VU l'arrêté général du 29 février 1984 de circulation et de stationnement sur St-Nicolas-de-Port et ses avenants successifs,  
VU l'intention par La Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT d'organiser un déballage commercial,  
VU le Décret n° 2009-16 du 07 janvier 2009 sur les ventes au déballage,  
VU la déclaration préalable de vente au déballage, du Pôle Vitalité du Territoire en Mairie de 54210 Saint-Nicolas-de-Port,  
Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale de réglementer les conditions du déballage sur la voie publique et de modifier temporairement le stationnement et la circulation à l'occasion de ce rassemblement commercial de personnes dans les rues du centre-ville,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : Emplacement et conditions du déballage.**

Le **déballage commercial** de la **POTEE PORTOISE** sera **ouvert au public**,

**Dimanche 14 avril 2024, entre 08h30 et 18h00.**

**Seuls les commerçants, les artisans, les activités et commerçants non sédentaires munis du récépissé** délivré par l'organisateur, **pourront s'installer uniquement** sur les **emplacements numérotés**, dans les **conditions du règlement joint en annexe** et remis à chacun d'eux, **à partir de 06h30 jusqu'à 8h00** et devront impérativement procéder au **rangement dès 18H00** dans les rues suivantes :

**Place de la REPUBLIQUE, dans sa totalité,  
Rue Anatole FRANCE (RD 1A en agglomération),  
Place Camille CROUE FRIEDMAN,  
Rue LARUELLE (RD 400 en agglomération),  
Place Jean JAURES (RD 400 en agglomération),**

**Aucun commerçant ne sera autorisé à sortir du périmètre avant 18H00.**

**L'entrée des commerçants s'effectuera uniquement par le haut de la rue Jolain.**

**ARTICLE 2 : Sécurité.**

Le **contrôle des entrées** sera assuré par l'**organisateur -services de la Ville et agents de sécurité privés-** qui tiendra un registre des participants et sera invité à requérir les services de **police en cas de difficulté**.

Afin de limiter les risques d'incendie, les **foyers occasionnels du genre barbecues** ne seront **autorisés** que pour les commerçants ayant déclaré cette activité au moment de **leur inscription** et ayant prévu des Dispositifs de **lutte contre l'incendie**.

Les commerçants non sédentaires équipés d'un **véhicule au gaz spécialement aménagé** devront avoir prévu des dispositifs de **lutte contre l'incendie**.

Les commerçants sédentaires pratiquant cette activité commerciale devant leur établissement, pourront être dispensés du véhicule aménagé, mais devront prendre toutes dispositions pour la sécurité du public.

Les véhicules des services de secours, urgences médicales, forces de sécurités, secours aux personnes et aux biens, services publics d'urgence ont un **accès en permanent** dans le **périmètre du déballage** sur une largeur **minimale de 3 mètres**.

**ARTICLE 3 : Interdiction de stationner.**

●Le **stationnement** sera **interdit** et qualifié de **gênant** afin de permettre l'installation des stands de vente, d'exposition ou d'animation, rangement puis nettoyage de la voirie :

**Place de la REPUBLIQUE, dans sa totalité,  
Rue Anatole FRANCE, des deux côtés,  
Place Camille CROUE FRIEDMANN, y compris sur l'arrière d'Espace Défis,  
Rue LARUELLE, des deux côtés,**

*du samedi 13 avril 2024 à 23h00 au dimanche 14 avril 2024 vers 21h00.*

●Le **stationnement** sera **interdit** et qualifié de **gênant** pour permettre l'installation au préalable de manèges, du podium et nécessités de l'organisation de La Potée Portoise :

**Place Jean JAURES, du n° 06 au n° 16, côté habitations et sur la partie non matérialisée,  
Côté Canal des Filatures,**

*du samedi 13 avril 2024 à 08h00 au dimanche 14 avril 2024 vers 21h00.*

●Le **stationnement** sera **interdit** et qualifié de **gênant** pour permettre des accès ou dégagement de sécurité ainsi que la circulation déviée :

**Rue du CHAMPY, côté numérotation paire,  
Sur le Pont du CANAL des FILATURES, entre la rue du Champy et la place Jean-Jaurès,  
Rue Simon MOYCET, au droit du n°43, sur 2 emplacements matérialisés :**

*du samedi 13 avril 2024 à 23h00 au dimanche 14 avril 2024 vers 21h00.*

**ARTICLE 4 : EMBLEMES RESERVES :**

Stationnement interdit qualifié de gênant, car **réservé aux personnes à mobilité réduite,**

- **Sur les 4 emplacements** de stationnement matérialisés situés à la jonction de la Place de la République et de la rue Anatole France et rue de Martyrs.

**Dimanche 14 avril 2024 de 08h00 à 21h00.**

**ARTICLE 5 : Interdiction de circuler.**

La **circulation** sera **interdite** à tous les véhicules, sauf pour les titulaires d'un emplacement de vente, d'exposition ou d'animation, lors des opérations d'installation ou de rangement et pour les véhicules des services publics d'urgence :

**Rue JOLAIN (RD 71 en agglomération) :  
Voie descendante depuis l'îlot Jolain et la place de la République,  
Place de la REPUBLIQUE,  
Rue de la COMMUNE,  
Rue Anatole FRANCE (RD 1A en agglomération),  
Place Camille CROUE FRIEDMAN,  
Pont au-dessus du CANAL des FILATURES (RD 400 en agglomération),  
Rue LARUELLE (RD 400 en agglomération),  
Pont au-dessus du CANAL des FILATURES, entre la place Jean-Jaurès et la rue du Champy,**

*Dimanche 14 avril 2024 de 05h00 à 21h00.*

**Article 6 : Place Jean JAURES (RD 400 en agglomération)**

- **Du samedi 13 avril à 8h au dimanche 14 avril 05h00 : mise en chaussée rétrécie avec circulation sur une seule voie, côté droit.**
- **Le dimanche 14 avril de 5h00 à 21h00 : la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf pour les titulaires d'un emplacement de vente, d'exposition ou d'animation, lors des opérations d'installation ou de rangement et pour les véhicules des services publics d'urgence.**

**ARTICLE 7 : Voies et sens de circulation modifiés.**

**Rues mises en impasse avec double sens de circulation pour les dessertes des riverains, Avec interdiction de ressortir sur la place de la République :**

**Rue MERCIERE,  
Rue des BENEDICTINS,**

**Rues mises en impasse avec double sens de circulation pour les dessertes des riverains, Avec interdiction de ressortir sur la rue Anatole France :**

**Rue des Martyrs du NAZISME, entre la rue du Point du Jour et la rue Anatole France,  
Rue de l'ETUVE, section entre la rue Simon Moycet et la rue Anatole France,  
Rue des FONTS, entre la rue Simon Moycet et la rue Anatole France,  
Rue GAMBETTA, entre la rue du Point-du-Jour et la rue Anatole France,**

**Autres rues mises en impasse avec double sens de circulation pour la desserte des riverains, Avec interdiction de ressortir sur la place Jean Jaurès :**

**Ruelle Jean JAURES, entre le parking du Vieux Marché et la place Jean Jaurès,  
Parking du VIEUX-MARCHE,  
Rue du CHAMPY, section entre la RD 401 avenue Gilles Aubert et la place Jean-Jaurès,**

*Dimanche 14 avril 2024 de 05h00 à 21h00.*

**ARTICLE 8 : Itinéraires de transit et déviations.**

**ITINERAIRE OBLIGATOIRE**

**En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit :**

Depuis Laneuveville devant Nancy via rue Aristide BRIAND/RD 401 Avenue Gilles Aubert vers Varangéville – Lunéville

Depuis Varangéville au pont de la MEURTHE via RD 401 Avenue Gilles Aubert pour TOUTES DIRECTIONS,

Depuis Laneuveville devant Nancy via la rue Charles COURTOIS/Avenue Jolain pour TOUTES DIRECTIONS,

Depuis Rosières aux Salines via rue du POINT-DU-JOUR/rue des Réservoirs pour TOUTES DIRECTIONS,

Dans le sens ville en vermois vers Rosières aux Salines via l'Avenue Jolain/rue du Général Leclerc/Blanc mur / RUE DU HAUT DE TIBLY

Dans le sens Ville en Vermois vers Laneuveville devant Nancy Via l'avenue Jolain/rue du 4ème BCP

**Depuis les intersections suivantes :**

- Sortie de la place des DROITS-DE-L'HOMME sur Avenue JOLAIN,
- Rue de la PORTE-DE-FER sur Avenue JOLAIN,

**Obligation pour toutes directions dans le sens avenue Jolain en direction de Ville en Vermois**

Depuis l'intersection de la rue ST-CHARLES/rue du HAUT-DE-TIBLY via la rue du BLANC-MUR,  
pour TOUTES DIRECTIONS,

**La circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes circulant sur l'A33 sera déviée comme suit :**

Depuis Strasbourg sortie N°6 Z.I des Sables pour toutes directions

Depuis Nancy Sortie 5 via Dombasle sur Meurthe pour toutes directions

*Dimanche 14 avril 2024 de 5h00 à 21h00*

**ARTICLE 09 :**

**Transports urbains de voyageurs.**

Les services de transports en commun se dirigeant vers VARANGEVILLE-DOMBASLE et NANCY **emprunteront uniquement la RD 401** afin de prendre en charge leur clientèle à des arrêts provisoires ainsi créés.

*Dimanche 14 avril 2024*

**ARTICLE 10 : Signalisation**

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par L'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de déviation sera mise en place par les services techniques de la ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT.

**ARTICLE 11 : Sanctions**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière ou d'un déplacement sur prescription de l'O.P.J. territorialement compétent ou de l'A.P.J.A. responsable du service de la police municipale.

**ARTICLE 12 : Application.**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT, la Police Municipale et Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de DOMBASLE-SUR-MEURTHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A SAINT-NICOLAS-DE-PORT, le 26 mars 2024.



Cyril CHERRIER

Adjoint à la proximité, aux mobilités et à la sécurité

<b>DIFFUSION</b>	
<b>Extérieurs</b>	<b>Services Internes</b> <b>Ville de Saint-Nicolas-de-Port</b>
Commissariat Police Nationale	Police Municipale (APL + ND)
Sapeurs Pompiers de St Nicolas	Direction Générale des Services (ALD + AW)
Gendarmerie Nationale	Services Techniques (AR + NR + SHA + HC)
DITAM	Urbanisme et Interservices (CB + EM)
Communauté de Communes	Responsable Accueil Mairie (VD)
Préfecture	Pôle Vitalité du Territoire (CG + AB + MR)
TRANSPORTS LAUNOY	L'Autre Filature
KEOLIS Pays Nancéien Bouxières	Responsable Festivités-Logistique (LM)
TRANSDEV	
TED	
Coved	
VIVALOR (Balayeuse)	
Paroisse/Recteur Basilique	

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), directement à l'accueil de la juridiction ou par la voie postale.